



Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Nom de l'établissement: Polyvalente Sainte-Thérèse

Document à l'intention des parents

Quelques définitions

Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition actes de violence à caractère sexuel

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

À notre école

- À la PST, nous mettons en place un climat sain, sécuritaire et bienveillant - toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables;
- Lorsqu'il y a des actes de violence ou d'intimidation, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement;
- Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer - chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

Portrait de la situation

- Amélioration marquée concernant la consignation des données dans SPI;
- Intensification des situations de cyberintimidation;
- Intensification des situations problématiques interculturelles.

Priorités/objectifs/moyens

- Présentation du code de vie et des informations liées au plan de lutte lors des tournées de classe par la direction;
- Implication dynamique des élèves dans la lutte contre l'intimidation (partenariat avec le conseil des élèves);
- Nous voulons que l'ensemble du personnel connaisse le plan de lutte et soit en mesure de l'appliquer;
- Un point statutaire (plan de lutte) sera ajouté aux rencontres (secteurs, encadrement) au besoin;
- Affichage dans l'école portant sur la prévention de la violence et de l'intimidation;
- Activités et ateliers de développement des compétences sociales fait par divers intervenants;
- Maintien du protocole d'intervention de la lutte à la violence et à l'intimidation;
- Surveillance active lors des périodes de temps non structuré (midi et pauses);
- Intervention spontanée et immédiate dans toutes les situations de violence et intimidation.

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

<https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve>

- Les intervenants se présenteront aux élèves en début d'année;
- Les élèves pourront utiliser un code QR pour accéder à un formulaire de dénonciation;
- Possibilité de compléter un papier mauve au bureau des TES afin de dénoncer ou demander de l'aide.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

Le premier intervenant met fin à toute situation de violence ou d'intimidation et s'assure de la sécurité des acteurs.

Le deuxième intervenant prend le relais pour analyser la situation et intervenir auprès des acteurs, collige dans SPI et GPI et assure le suivi.

Mesures de soutien et d'encadrement

Des mesures seront prises pour soutenir autant la victime et les témoins que l'auteur. L'objectif de ces mesures est de veiller à la sécurité de tous et de soutenir les acteurs dans le développement de nouvelles compétences.

Sanctions possibles

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions seront choisies en cohérence avec le code de vie de l'école. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi à tout signalement ou plainte

Lors des actes de violence ou d'intimidation, le suivi sera effectué auprès des parents et des acteurs concernés dans un délai raisonnable.

Nous nous assurerons que les moyens choisis sont mis en place et qu'ils ont l'effet escompté.

Activités de formation obligatoires concernant les violences à caractère sexuel.

Tous les membres du personnel suivront la formation du ministère (à venir)

Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

- Plan de surveillance active à jour ;
- Identification des zones à risque ;
- Contrôle de l'accès à l'établissement (ex. : portes barrées en tout temps, registre des visiteurs...) ;
- Présence de caméras ;
- Présence de policière éducatrice.

Note: Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible *Art. 75.1.*

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »